



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISATION DE DÉAMBULATION  
DE L'ORCHESTRE MILITAIRE BAGAD LANN BIHOÛÉ  
LE SAMEDI 22 MARS 2025 SUR CERTAINES RUES  
DE FORT-DE-FRANCE

Le Maire de la Ville de Fort-de-France,

- VU** le Code Pénal,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté municipal du **25 Septembre 1965** modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Fort de France,
- VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU** le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations culturelles;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par le Commandant de la Base Navale de Fort-de-France en date du Jeudi 13 Mars 2025 sollicitant l'autorisation de faire déambuler l'orchestre militaire **BAGAD LANN BIHOÛÉ** dans les rues de Fort-de-France le Samedi 22 Mars 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'à cette occasion, une occupation inhabituelle de la voie publique sera organisée et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles afin de protéger la sécurité, notamment au regard des dangers de la circulation automobile,

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation contribue à l'animation de la ville et à la valorisation du patrimoine musical militaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles pour préserver :

- le bon ordre
- la sûreté
  
- la sécurité
  
- et la tranquillité publique ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services de la Ville de Fort-de-France,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'orchestre militaire **BAGAD LANN BIHOUÉ** est autorisé à déambuler dans les rues de Fort-de-France le Samedi 22 Mars 2025 de 09 h 00 à 11 h 00.

**ARTICLE 2** : À l'occasion de la déambulation de l'orchestre militaire **BAGAD LANN BIHOUÉ** le Samedi 22 Mars 2025 de 09 h 00 à 11 h 00, la circulation des véhicules sera perturbée sur les voies suivantes au passage de l'orchestre :

**Départ** : Rue Victor SÉVÈRE – Face a la bibliothèque SCHOELCHER

- Rue Victor SÉVÈRE (portion comprise entre la rue de la Liberté et la rue de la République)
- Rue LAMARTINE (portion comprise entre la rue Piétonne et la rue ISAMBERT)
- Rue ISAMBERT (portion comprise entre la rue LAMARTINE et la rue Antoine SIGER)
- Rue Antoine SIGER (portion comprise entre la rue ISAMBERT et la rue Piétonne)
- Rue Piétonne
- Giratoire DESPROGE – Rue Piétonne
- MALÉCON
- Boulevard Chevalier SAINTE-MARTHE (portion comprise entre le Boulevard ALFASSA et le Fort SAINT-LOUIS)

**Arrivée** : Fort SAINT-LOUIS

**ARTICLE 3** : L'organisateur devra respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes admises à l'occasion de cette manifestation.

**ARTICLE 4** : L'organisateur sera tenu de mettre en place les moyens suivants :

- A mettre en place un service de sécurité interne pour assurer l'encadrement et le bon déroulement de la manifestation
- L'organisateur devra également disposer à tout moment d'un moyen rapide d'alerte des services de sécurité et de secours à personnes
- Des signaleurs devront être positionnés aux intersections de voies, juste avant le passage de la procession. Le flux de véhicules sera temporairement interrompu pour permettre la progression du groupe

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Territorial de la Police Nationale, le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, les Chefs de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre APPERE, Chef du Groupement Activités de la Base Navale de Fort-de-France, et publié partout où besoin sera.

**ARTICLE 7** : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ◆ M. le Directeur Territorial de la Police Nationale
- ◆ M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours
- ◆ M. le Directeur du SAMU
- ◆ M. et Mme les Chefs de Service de la Police Municipale
- ◆ M. le Commandant de la Base Navale de Fort-de-France

Fort-de-France, 18 mars 2025